



Laver la machine à la parcelle, ils l'ont fait !

Alain Martinet : Pôle phyto de Blanquefort

alain.martinet@educagri.fr

Avec la collaboration de :

Alain Desenne : Chambre d'Agriculture de la Gironde

Laurent Mabile : Vignobles Mabile

Jean-Louis Mayonnade : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

L'actualité des vendanges a montré que parfois, même sur des exploitations équipées de dispositifs de traitement des effluents vinicoles, la pratique de nettoyages sauvages en dehors d'aires de lavages, constitue une réalité observée et très polluante.

Les raisons qui justifient cette pratique sont nombreuses, et celle qui revient le plus souvent est la surcharge des stations en effluents pendant la période des vendanges, mais aussi l'éloignement des machines du point de nettoyage. La pratique de nettoyage hors système de traitement conduit à une accumulation de charge polluante constituée non seulement par les eaux, mais aussi par les particules solides qu'elles contiennent. Parfois les eaux de lavage se déversent dans des cours d'eau en période d'étiage et constituent ainsi une agression du milieu naturel, la source de nuisance peut également être de nature olfactive et sonore, lors de nettoyages systématiques à proximité d'habitations.

Quels avantages pour le nettoyage à la parcelle ?

C'est une solution bien adaptée aux petites unités de production qui ne vinifient pas, et à ce titre ne possèdent pas de station de traitement des effluents vinicoles.

La réduction des rejets vinicoles peut aller de 1,5 à 3 m³ par jour ce qui, dans certains cas, peut représenter l'équivalent de consommation en eau au chai.

Les effluents ne doivent pas rejoindre un cours d'eau ou ne doivent pas stagner à proximité des habitations.

En choisissant une parcelle isolée, la nuisance sonore des lavages nocturnes à proximité d'habitations est évitée.

Quel cadre réglementaire pour le lavage à la parcelle ?

La charge en matière des eaux de nettoyage, peut être considérée comme des pertes de récolte normales puisqu'elles n'ont pas quitté la parcelle. On se rapproche alors de la logique de nettoyage des pulvérisateurs à la parcelle, technique reconnue qui a fait de nombreux adeptes et validée par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Dans la mesure où les eaux de lavage des machines à vendanger ne rejoignent pas le réseau hydrique superficiel (fossés, cours d'eau), le lavage de ces matériels à la parcelle permet de garantir la protection des eaux et la lutte contre toute pollution susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation de celles-ci en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Il est également important de rajouter que les pollutions des cours d'eau en période de vendange sont extrêmement impactantes du fait de leurs faibles débits.

Cette technique demeure également une solution compatible avec la législation des installations classées pour les chais vinifiant plus de 500 hl/an et moins de 20 000 hl/an (arrêté du 15 mars 1999, rubrique 2251).

Pour les nuisances sonores, l'arrêté préfectoral du 8 mars 1990 sur les bruits de voisinage s'applique, pouvant faire l'objet d'une adaptation aux récoltes, selon les départements. En Gironde l'arrêté du 22 septembre 2008 intègre la dérogation « vendange mécanisée, transport et réception », du lundi au samedi 5h à 23h, le dimanche et jours fériés de 7h à 20h.

Comment choisir le lieu de nettoyage ?

Le lieu de nettoyage dit ponctuel doit changer tous les jours pour ne pas provoquer une accumulation de charge polluante en un seul lieu.

Le lieu de nettoyage doit se situer, sur une parcelle cadastralement viticole, sans présence de fossé, ou autres réseaux hydriques superficiels.

Le choix d'un terrain perméable et non saturé en eau devra être privilégié.

Dans le cas d'une parcelle en pente, la position du point de lavage devra se situer en partie haute de la parcelle pour bénéficier d'une zone d'épandage importante dans la vigne.

Pour votre sécurité, pensez à vérifier l'absence de lignes électriques, pouvant jouxter ou traverser la parcelle, en cas de projection d'eau lors du lavage.

N'oubliez pas d'apporter une trousse de premiers secours, en cas de coupures et blessures.

Le fait d'être deux personnes sur le chantier de lavage, sécurise le porteur de la lance de lavage et il pourra suivre le fonctionnement de la motopompe et autres matériels de lavage.

Composition du matériel mobilisé :

- Matériel de transport : tracteur et remorque, ou fourgon.
- Réserve d'eau exemple trois cuves palettes de 1 m³ (50 € pièce d'occasion).
- Une motopompe (450 à 500 €uros) ou pompe sur prise de force.
- Des tuyaux et une lance à gros débit.



Source : A. Martinet

Une solution plus sophistiquée consiste à utiliser un dispositif de lavage intégral de type Mécador qui équipe en option les machines New Holland. Certaines machines Pellenc vendues en Espagne sont équipées en option, d'une pompe embarquée entraînée par leur système hydraulique qui alimente une lance de nettoyage.

- Un nettoyeur haute pression peut compléter l'ensemble, un groupe électrogène est alors nécessaire. Le groupe électrogène peut aussi alimenter une rampe d'éclairage pour les nettoyages nocturnes (pensez à la mise à la terre du groupe électrogène). Le circuit électrique des machines peut alimenter la rampe d'éclairage attention aux adaptations hasardeuses.

Réalisation du lavage :

Le temps d'installation est de l'ordre de cinq à dix minutes, hors transport à la parcelle et remplissage des cuves. Le temps de lavage est identique à celui observé sur une aire de lavage, et le temps de rangement est de l'ordre de cinq minutes.

Observations :

La quantité de matière solide (mouillée) récupérée pendant le lavage varie de 70 à 140 kg selon le niveau de saleté de la machine et sa capacité à retenir les salissures.

Les 3 m³ d'eau utilisés pour le lavage se sont déversés sur une zone d'épandage d'une surface de 30 m² et une heure a suffi pour que l'eau soit absorbée par la couche superficielle du sol.

Conclusion :

Certes la mise en place d'un nettoyage de machines à vendanger à la parcelle nécessite une logistique non négligeable mais assez peu onéreuse, d'autant plus que la pompe peut être utilisée à d'autres fins. L'augmentation du temps de lavage n'est pas considérable si les temps de déplacement sont réduits. En revanche, dans la mesure où des sources de nuisances peuvent être éliminées avec des moyens modestes, le jeu en vaut la chandelle. Il est bon de rappeler que la pollution d'un cours d'eau est considérée comme un délit au regard du Code de l'Environnement (article L216-6) et est passible d'une amende de 75 000€ et de 2 ans d'emprisonnement. C'est certainement pour cette raison que cette technique se développe actuellement.

Selon Laurent Mabile, l'installation de l'aire de lavage et la recherche quotidienne d'un point de lavage dans le respect de la réglementation, sont les deux points faibles du nettoyage des machines à la parcelle.

La préservation des milieux aquatiques demeure l'affaire de tous. Certains gestes simples ne nécessitant pas forcément de lourds investissements permettent de limiter nos impacts sur les milieux aquatiques.



Source : A. Martinet

Mots clés : NETTOYAGE - MACHINE A VENDANGER - REGLEMENTATION - LAVAGE A LA PARCELLE - EFFLUENT VITICOLE - EAUX DE RINCAGE - NETTOYAGE SOUS PRESSION - ENVIRONNEMENT

Copyright MatéVi. Toute reproduction totale ou partielle des contenus est strictement interdite. Pour pouvoir les diffuser, contactez-nous.